

ASSEMBLÉE DU 1^{ER} MAI 2017

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le premier jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Yvon Tranchemontagne
M. Michel Laferrière
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	555
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	556
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	556
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 3 ET DU 24 AVRIL 2017.	556
3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME	556
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE MARS 2017.....	556
5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	557
5.1. FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER	557
5.2. LES ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES	557
5.3. ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR REMPLACER CELUI DU DIRECTEUR ADJOINT.	557
5.4. ACCÈS À REVENU QUÉBEC.....	557
5.5. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES	558
5.6. DEMANDE DE HISSER LE DRAPEAU DES PATRIOTES LORS DE LA FÊTE DES PATRIOTES	558
5.7. LIVRE D'HISTOIRE DU CURÉ FLORIAN AUBIN	558
5.8. INFORMATION LÉGALES MINI-SCRIBE	558
5.9. VENTE POUR TAXES	560
5.10. RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION À ZONE BAYONNE	560
6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE	560
6.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.....	560
6.2 LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE POUR LES MESURES D'URGENCE.....	560
7.0. TRANSPORT ROUTIER	560
7.1. NOUVEAU PANNEAU SOLAIRE POUR LE RADAR AFFICHANT LA VITESSE.....	560
7.2. TRAVAUX SUR LE PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ	561
7.3. STRATÉGIE DE RETRAIT DES PANNEAUX D'INTERDICTION DU FREIN MOTEUR.....	561
7.4. PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.	561
7.5. TÉLÉPHONES CELLULAIRES DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS.....	561
7.6. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE 2016.....	561
7.7. ARRÊT À L'INTERSECTION DU RANG SAINT-ANDRÉ N.E.	561
8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.	562
8.1. INSTALLATION SEPTIQUES RÉSIDENTIELLES : RÈGLEMENT BONIFIÉ	562
8.2. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.....	563
8.3. ANALYSES DES PESTICIDES PAR LE MDDELCC.....	563
8.4. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ	563
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	564
9.1. MAISON INCENDIÉE SUR LE RANG SAINT-ANDRÉ.....	564
9.2. VISITE POUR LES FLEURONS	564
10.0 LOISIR ET CULTURE	565

10.1. PROJECTION DU FILM SUR LE CURÉ ET DU 250E	565
10.2. ACHATS D'ABRIS POUR LES ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES	565
10.3. CAMP DE JOUR.....	565
10.4 RÉSEAU MONDIALE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS.	566
10.5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO	566
10.6. CADEAU À M. JEAN VACHON ET MME MICHELLE MAUFETTE	566
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.....	566
12.0. COURRIER.....	567
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS	568
14.0. ADOPTION DES COMPTES	568

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 3 ET DU 24 AVRIL 2017.

rés. 02-05-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées du 3 et du 24 avril de l'an deux mille dix-sept avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité

3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME

- Le constat d'infraction émis à Gestion DGNE a été expédié par courrier recommandé et n'a pas été réclamé par M. Guillaume Narbonne.
- Les constats d'infraction émis à Gestion DGNE et à ULM Québec lui seront signifiés par la cour municipale.
- Les honoraires et les frais des avocats pour le mois de mars se chiffrent à 453,75\$.
- La Régie des Alcools a accusé réception de l'opposition à la demande soumise par ULM Québec pour un permis de vente d'alcools. Un avis de la tenue d'une audition sera expédié à la Municipalité.
- Suite à la réception du constat d'infraction par Gestion DGNE et par ULM Québec, l'inspecteur visitera de nouveau la crêperie pour savoir s'il y a eu cessation de l'activité commerciale. Si ce n'est pas le cas, d'autres constats seront émis.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE MARS 2017

Le directeur adjoint dépose le rapport financier du mois de mars 2017. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

rés. 03-05-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde un montant de 100\$ pour la Fondation Québécoise du Cancer.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. LES ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES

Cet organisme a pour mission d'offrir des ateliers de stimulations précoces à des enfants âgés entre 3 et 5 ans qui présentent un retard dans leur développement global.

5.3. ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR REMPLACER CELUI DU DIRECTEUR ADJOINT.

rés. 04-05-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat d'un ordinateur portable de la Cie Dell au prix de 1 838,75\$

Adoptée à l'unanimité

5.4. ACCÈS À REVENU QUÉBEC.

rés. 05-05-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier (952) de la Municipalité de Saint-Cuthbert, soit autorisé à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité

5.5. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

rés. 06-05-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion de la Municipalité de Saint-Cuthbert à l'Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2017-2018 d'un montant de 100\$.

Adoptée à l'unanimité

5.6. DEMANDE DE HISSER LE DRAPEAU DES PATRIOTES LORS DE LA FÊTE DES PATRIOTES

L'exécutif du Parti Québécois du comté de Berthier demande à ce que le drapeau des patriotes soit hissé lors de la journée du 22 mai et à chaque année lors de la fête des patriotes.

rés. 07-05-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de hisser le drapeau des patriotes lors de la fin de semaine de la fête des patriotes.

Adoptée à l'unanimité.

5.7. LIVRE D'HISTOIRE DU CURÉ FLORIAN AUBIN

rés. 08-05-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de 12 volumes des tomes 1 et 2 des livres historiques du Curé Florian Aubin au prix de 35\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

5.8. INFORMATION LÉGALES MINI-SCRIBE

Programme de subvention et d'aide financière

Plusieurs municipalités offrent des programmes d'aide ou de subvention, soit pour les personnes physiques, soit pour des entreprises, afin de les inciter à s'implanter sur leur territoire ou à y rester. On voit émerger toutes sortes d'initiatives de municipalités, qui sont évidemment publicisées, pour attirer de nouveaux citoyens ou de nouvelles entreprises. La législation applicable aux municipalités comporte des restrictions importantes, notamment par la Loi sur l'interdiction de subventions municipales.

Cette loi, qui contient seulement deux articles, empêche une municipalité de venir en aide à un établissement industriel ou commercial autrement qu'en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux. Cependant, le législateur a prévu des cas spécifiques où la Loi sur l'interdiction de subventions municipales n'est pas applicable. Ainsi, la Loi sur les compétences municipales prévoit une section qui porte sur des mesures d'aide, et qui précise que les dispositions de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales ne sont pas applicables (art. 90 à 92.4). Il y a des dispositions spécifiques dans d'autres lois, notamment dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les programmes de revitalisation, où, encore là, la Loi sur l'interdiction de subventions municipales est mise de côté (art. 85.2 à 85.4 LAU). D'autres dispositions peuvent se retrouver ailleurs. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'avant d'adopter un programme d'aide ou de subvention, il est recommandé de consulter votre conseiller juridique afin d'être informé des pouvoirs des municipalités, mais également des limites applicables en cette matière. Ce n'est pas parce qu'une ou plusieurs municipalités le font que c'est conforme à la loi. Il y a donc lieu de faire preuve de prudence. Parfois, on voit des municipalités voisines se plaindre en invoquant une concurrence déloyale ; parfois

c'est le ministère qui reçoit des plaintes et qui procède, par son commissaire aux plaintes, à une enquête.

Les obligations des chemins en matière d'entretien et de déneigement des chemins publics.

Les articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, entrés en vigueur le 1er janvier 2006, confèrent aux municipalités locales une compétence en matière de voirie. Il découle de ces articles que les municipalités sont responsables de l'entretien de leurs chemins. Bref, une municipalité doit faire preuve de diligence dans l'entretien des chemins publics sur son territoire pour y permettre la circulation automobile, prévenir les accidents et vérifier régulièrement ses installations. Cela étant précisé, un questionnement demeure : est-ce que qu'une municipalité jouit d'une discrétion pour décider de déneiger, ou non, les chemins sur son territoire ? L'ancien article 751 du Code municipal, abrogé lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, prévoyait explicitement qu' « une municipalité pourra, par règlement, se dispenser d'ouvrir ou d'entretenir un chemin d'hiver [...] entre le 1er janvier et le 1er avril ». Cette disposition fut remplacée par les articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, qui ne prévoient pas une disposition spécifique analogue. Devrait-on en conclure qu'il faut alors s'en remettre aux principes généraux suivant lesquels les municipalités ont l'obligation de voir à l'entretien de leur réseau routier, et donc, à l'année ? Dans l'affaire *Bérubé c. Saint-Raphaël*, la Cour supérieure a répondu par la négative à cette question.

Citant la jurisprudence et la doctrine, le Tribunal confirme que l'entrée en vigueur de Loi sur les compétences municipales n'a pas affecté le pouvoir discrétionnaire des municipalités, qui peuvent toujours déterminer quels chemins, sur leurs territoires, n'ont pas à être déneigés : L'auteur Hétu commentait le régime juridique antérieur à l'entrée en vigueur de la LCM de la façon suivante : « Une municipalité doit donc voir à l'entretien de son réseau routier, ce qui comprend les regards d'égout. Elle doit respecter son obligation de diligence, c'est-à-dire de prendre les mesures raisonnables afin de prévenir les accidents sur les chemins dont elle a la garde et le contrôle. Cette obligation de diligence oblige la municipalité à vérifier régulièrement ses installations sur les routes. ». Avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c. 6), une municipalité régie par le Code municipal n'avait pas l'obligation d'ouvrir en hiver les chemins pour la circulation automobile. Elle pouvait d'ailleurs choisir les critères (par exemple celui de la résidence permanente) pour déterminer quels chemins seraient déneigés. L'article 752 du C.M. à la base de toute cette jurisprudence est maintenant abrogé, conformément à la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c. 6, art. 2.14). On aurait pu croire qu'il fallait alors s'en remettre aux principes généraux de la responsabilité extracontractuelle contenus au Code civil du Québec. Toutefois, il fut décidé par la suite que l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales n'a pas affecté le pouvoir discrétionnaire d'une municipalité régie par le Code municipal de déterminer quels chemins sur son territoire doivent être déneigés en hiver.

Le Tribunal souligne : le texte entre parenthèses est de l'auteur Hétu. L'examen de la jurisprudence postérieure à l'entrée en vigueur de la LCM permet de confirmer ce commentaire doctrinal. Il ne faut donc pas conclure que l'abrogation de l'article 751 du Code municipal a entraîné, pour les municipalités, la perte de leur discrétion à cet égard. Cependant, il demeure important que les municipalités prêtent attention à bien identifier les chemins qui n'ont pas à être déneigés. Il faut aussi faire attention au contenu de la résolution statuant en ce sens, qui peut prévoir certains motifs sous-jacents à la décision de la municipalité de ne pas déneiger tel chemin, ce qui pourrait mener, dans l'éventualité où ces motifs ne tiennent plus, à une modification des obligations de la Municipalité. **Par exemple, dans l'affaire *Bérubé c. Saint-Raphaël*, la municipalité avait décidé de ne pas déneiger un chemin uniquement pour le motif qu'il ne menait pas à un rang** «

habité. Ainsi, à partir du moment où un contribuable a construit, en bordure de ce tronçon de route, une résidence, habitée à l'année, en vertu d'un permis émis par la municipalité, le motif de non-déneigement ne tenait plus, créant alors pour le contribuable une attente raisonnable à ce que le chemin menant à sa résidence soit déneigé.

5.9. VENTE POUR TAXES

La propriété de Mme Lysandre Bujold et de M. Christian Bourget a été retiré de la vente pour taxes puisque M. Raphael Bujold, copropriétaire n'a pas été avisé de la vente pour taxes. M. Bujold n'apparaissait pas au rôle d'évaluation.

Il y aura discussion éventuellement si la Municipalité paie les frais de la MRC au montant de 880\$. Il n'y a pas eu faute de la part de la Municipalité.

5.10. RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION À ZONE BAYONNE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à Zone Bayonne au montant de 50\$.

Adoptée à l'unanimité

6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.

rés. 09-05-2017

Considérant que le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2017-2022 ;

Considérant que le schéma de couverture de risque 2017-2022 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Saint-Cuthbert notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau ;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet que la Municipalité de Saint-Cuthbert prend en considération les actions prévues au paragraphe 19 et 20 de l'article 7.1 du schéma de couverture de risques en incendie 2017-2022 de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité

6.2 LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE POUR LES MESURES D'URGENCE

Le coût du logiciel est de 21 173\$ soit un montant de 1625\$ s'il est partagé à part égale. Le coût d'entretien annuel est de 7059\$ soit 543\$. Il y a aura discussion à la MRC sur le mode d'imposition aux municipalités. Il est évident que les petites municipalités optent pour une imposition par la RFU ou par la population tandis que les villes optent pour une imposition à part égale. Il pourrait avoir compromis en imposant à 50% d'une façon et 50% de l'autre façon.

7.0. TRANSPORT ROUTIER

7.1. NOUVEAU PANNEAU SOLAIRE POUR LE RADAR AFFICHANT LA VITESSE.

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne de remplacer le panneau solaire du radar de vitesse en se le procurant auprès du fournisseur Batteries Experts au montant de 410\$, incluant la structure et le panneau.

Adoptée à l'unanimité

7.2. TRAVAUX SUR LE PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ

Nous n'avons toujours pas eu d'informations concernant les dates à laquelle les travaux seront exécutés sur le pont de bois du rang Saint-André.

7.3. STRATÉGIE DE RETRAIT DES PANNEAUX D'INTERDICTION DU FREIN MOTEUR.

Le Ministère des Transports demande aux municipalités d'enlever tous les panneaux concernant les freins moteurs sur leur territoire. Le Ministère va entreprendre une stratégie de sensibilisation concernant la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur.

7.4. PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.

Le ministre des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports a reconduit son programme d'aide financière d'entretien du réseau routier local. Une aide financière de 169 052\$ nous a été attribuée comme pour les années passées.

7.5. TÉLÉPHONES CELLULAIRES DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS.

rés. 11-05-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert défraie le coût du cellulaire de M. David Destrempe pour un montant de 30.00\$ par mois.

Adoptée à l'unanimité

7.6. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE 2016.

Les travaux de pavage débuteront mardi le 2 mai et seront probablement terminés vers la fin de la semaine, si la température le permet.

7.7. ARRÊT À L'INTERSECTION DU RANG SAINT-ANDRÉ N.E.

Règlement numéro 284

Concernant l'installation de panneaux « arrêt » à l'intersection du rang Saint-André-Nord-Est et du Rang Saint-André Sud-Ouest et abrogeant le règlement numéro 102

Attendu qu'il y a lieu un risque d'accident en laissant tel que la signalisation à cet endroit et que la responsabilité de la municipalité peut être engagée ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 3 avril 2017 ;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 284 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

rés. 12-05-2017

Article 2- Les panneaux « arrêts » seront enlevés sur le rang Saint-André Nord-Est et sur le rang Saint-André à l'intersection du rang Saint-André N.E. et du rang Saint-André S.O. ainsi que les panneaux « toutes directions »

Le panneau arrêt demeurera installer sur le rang Saint-André S.O. à cette même intersection.

Article 3- Le règlement numéro 102 est abrogé.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

8.1. INSTALLATION SEPTIQUES RÉSIDENTIELLES : RÈGLEMENT BONIFIÉ

Les modifications apportées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) annoncées le printemps dernier par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, entreront en vigueur dès le 26 avril 2017. Le Règlement a été modifié afin de proposer quatre solutions aux propriétaires de résidences isolées existantes qui sont contraints d'installer un système de traitement tertiaire avec déphosphatation. Ces modifications permettront de faciliter les travaux de mise aux normes des installations septiques tout en garantissant la protection de l'environnement et la santé publique.

Cette édicition réglementaire constitue la première phase de la réforme du Règlement annoncée au printemps 2016. Une deuxième phase de la réforme est en cours et permettra, dès cette année, de proposer des solutions additionnelles.

Citation :

« Les modifications apportées au Règlement permettent d'offrir rapidement à des propriétaires de résidences isolées existantes des solutions abordables, pérennes et respectueuses de l'environnement pour l'évacuation et le traitement de leurs eaux usées. Notre gouvernement poursuit l'étude d'autres approches qui pourront être inscrites dans la réglementation à moyen terme. Le traitement adéquat des eaux usées est un défi constant que nous devons relever ensemble. Il en va de la santé et de la sécurité de nos collectivités ainsi que de la pérennité des écosystèmes qui nous entourent. »

David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Faits saillants :

Les quatre solutions proposées aux propriétaires sont les suivantes :

- Mettre en commun un système avec déphosphatation pour deux résidences isolées existantes ;
- Mettre en place une fosse de rétention à vidange totale (réservoir étanche) pour faire la rétention des eaux usées ;
- Installer un cabinet à terreau (toilette à compost) avec fosse de rétention pour les eaux ménagères ;
- Faciliter la mise en place de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal.

De plus, le Règlement :

- Reconnaît le scellement des puits effectué en vertu de l'ancien Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) ;
- Permet aux propriétaires d'une résidence isolée existante ou nouvelle d'installer un cabinet à terreau (toilette à compost) certifié conforme à la norme NSF/ANSI 41, à certaines conditions. Dans les situations où l'installation d'un cabinet à terreau est déjà permise, l'exigence d'utiliser un modèle certifié s'appliquera deux ans après l'entrée en vigueur du Règlement ;
- Permet que les eaux usées d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins privées soient dirigées vers le dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées desservant la résidence isolée.

Ces solutions permettront de faciliter l'application du Règlement, notamment dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, qui connaît des problèmes en raison de son sol argileux.

Tel qu'il a été annoncé dans le budget 2017-2018, les propriétaires d'une habitation résidentielle qui devront faire des travaux de mise aux normes de leur installation d'assainissement des eaux usées seront admissibles à un crédit d'impôt remboursable s'ils concluent une entente avec un entrepreneur qualifié avant le 1^{er} avril 2022. Ce crédit d'impôt ne vise que les propriétaires de résidences principales ou secondaires, dans la mesure où celles-ci sont habitables à l'année et généralement occupées par ces derniers. En outre, il ne s'applique qu'aux habitations résidentielles qui ne sont pas raccordées à des réseaux d'égout municipaux. La valeur du crédit d'impôt remboursable correspondra à 20 % des dépenses admissibles d'un particulier qui excéderont 2 500 \$. Elle atteindra un maximum de 5 500 \$. On estime que cette aide additionnelle profitera à quelque 32 000 propriétaires au Québec.

Le 20 avril 2016, le gouvernement du Québec a prépublié un projet de modification réglementaire soumis à la consultation publique jusqu'au 19 juin 2016. Quelques bonifications ont été apportées à la version juridique prépubliée en avril 2016, notamment pour :

- Permettre aux propriétaires de conserver les composantes existantes qui sont performantes et fonctionnelles lors de la réfection partielle d'une installation septique ;
- Introduire un délai de deux ans avant d'exiger des propriétaires que leurs nouvelles fosses de rétention préfabriquées installées soient munies d'un dispositif de détection du niveau des eaux ;
- Tenir compte du climat québécois lors de l'installation du cabinet à terreau ;
- Permettre aux propriétaires de résidences existantes situées aux Îles-de-la-Madeleine de bénéficier des solutions de rechange lorsqu'ils doivent installer des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection.

8.2. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

On effectuera un nouvel inventaire des installations septiques sur notre territoire afin de faire une liste des propriétés dont les installations septiques sont non conformes à la réglementation de la loi sur la qualité de l'environnement.

8.3. ANALYSES DES PESTICIDES PAR LE MDDELCC

Le MDDELCC nous a fait parvenir les résultats des analyses des pesticides de l'eau traitée par l'usine de filtration. Plus de 107 analyses de différents produits ont été analysés à 4 périodes différentes en 2016 et 2017, soit le 13 juin 2016, le 20 septembre 2016, le 14 décembre 2016 et le 21 mars 2017.

Tous les résultats obtenus suite à ces analyses sont excellents. Ces analyses ont été effectuées suite à l'audit fait par le MDDELCC de notre usine de filtration.

8.4. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECO

Le montant attribué par le programme d'aide financière de la taxe d'accise sur l'essence est de 840 640\$. Le coût prévu pour les travaux à l'usine de filtration incluant les honoraires des ingénieurs est de 752 161\$. Il reste un montant de

88 479\$. On sait qu'il y a des risques de travaux supplémentaires lorsque l'on effectue de tels travaux.

Certains travaux ne sont pas inclus dans le devis soient les travaux de peinture et les travaux de recouvrement de plancher du côté de l'entreposage des produits chimiques. L'ingénieur nous avait recommandé de donner des contrats à part pour ces travaux.

À la demande du MDDELCC on doit installer un turbidimètre pour l'analyse de l'eau brute. Un turbidimètre pour l'eau brute est plus dispendieux qu'un turbidimètre à l'eau traitée. Son coût est d'environ 9 000\$. On en fera l'acquisition et l'entrepreneur en fera l'installation.

Voici en résumé les travaux qui seront effectués

1. Remplacement de tout le système électrique : entrée, conduits, disjoncteur, éclairage, etc.
2. Remplacement de la petite plomberie : conduits de 2 pouces et moins pour l'eau, les produits chimiques, etc.
3. Installation d'une génératrice à démarrage automatique faisant fonctionner toute l'usine lors d'une panne électrique.
4. Réfection des deux réserves de béton.
5. Installation d'un nouveau système d'automatisation pour toutes les systèmes : dosage, vannes, démarrage, arrêt, débit, etc. incluant le nouveau poste de contrôle, les logiciels et le matériel informatique.
6. Installation d'une nouvelle conduite électrique et d'une fibre optique qui seront enfouis jusqu'à la remise du puits d'eau brute.
7. Remplacement de tout le système de pompage de la remise du puits d'eau brute en installant deux pompes submersibles ayant la capacité de pomper l'eau du printemps sans que le débit soit affecté.-
8. Installation d'un nouveau système de chauffage électrique.
9. Installation d'un système de climatisation et de ventilation.
10. Remplacement des armoires dans le laboratoire et installation de céramique sur le plancher du laboratoire et de l'entrée de l'usine.

Il restera probablement de l'argent pour effectuer les travaux de réfection des filtres qui étaient prévus dans la phase II. M. Benoit Brizard mentionne que la Municipalité devrait mettre une protection à l'intérieur des filtres en acier et devrait changer toutes les tubulures et le sable dans les filtres.

Travaux de la phase II

- Remplacement du surpresseur des filtres avec un surpresseur de réserve
- Remplacement du surpresseur du décanteur avec un surpresseur de réserve
- Remplacement des pompes du réseau d'aqueduc sous pression
- Remplacement et relocalisation des pompes de lavage des filtres et une pompe de réserve.
- Peinture de la section des filtres et du décanteur.
- Étanchéité du décanteur.
- Désinfection par U.V. sir le MDDELCC l'exige
- Traitement des boues retournées à la rivière sir le MDDELCC l'exige.

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. MAISON INCENDIÉE SUR LE RANG SAINT-ANDRÉ

Les travaux de nettoyage de la maison incendiée ont été effectués dernièrement.

9.2. VISITE POUR LES FLEURONS

Le comité des pouces verts a demandé que soit reportée la visite pour les fleurons à l'an prochain, ce qui a été accepté. Le comité des pouces verts désire mieux se préparer à la visite. L'an passé, à cause de l'aérodrome, les pouces verts ont délaissé leurs activités et désirent se reprendre cette année.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. PROJECTION DU FILM SUR LE CURÉ ET DU 250E

Le dimanche de la fin de semaine de la fête des patriotes, après le dîner aura lieu la projection du film réalisé sur le curé Raymond Bourgeois. Il est prévu également de projeter de nouveau le film sur le 250^e, pour le même prix. La Fabrique défraiera la moitié du coût des dépenses de projection et la municipalité l'autre moitié.

rés. 13-05-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de défrayer la moitié des coûts de projections des films documentaires portant sur le curé Raymond Bourgeois et sur les festivités du 250^e.

Adoptée à l'unanimité

10.2. ACHATS D'ABRIS POUR LES ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES

Un bon abri avec des murs coût environ 300\$.

rés. 14-05-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que la Municipalité de Saint-Cuthbert est autorisé à acheter 6 abris pour les activités de la fête des patriotes et qui pourra nous servir lors d'événements communautaires ou lors de festivités.

Adoptée à l'unanimité

10.3. CAMP DE JOUR

Engagement des monitrices.

Le gouvernement du Canada a accepté de verser une aide financière pour 4 étudiants.

rés. 15-05-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de saint-Cuthbert engage les étudiantes suivantes pour animer le camp de jour.

- Laurence Plouffe (18 ans)
- Juliette Belhumeur-Miatello (17 ans)
- Debbie Fiset (17 ans)
- Laurianne Veillette (17 ans, conditionnelle à la recommandation de la directrice des loisirs)

Adoptée à l'unanimité

Résumé des tarifs et du programme du camp de jour.

Le directeur adjoint présente le résumé des tarifs, des activités et de la programmation du camp de jour qui se résume comme suit :

Le camp de jour sera d'une durée de huit semaines, soit du 26 juin au 18 août inclusivement. Le tarif pour ces huit semaines est de 325\$ (400\$ pour les non résidents). Les parents ont aussi la possibilité de prendre des forfaits à la semaine ou à la journée. Les tarifs sont de 50\$/semaine (60\$ pour les non résidents) et de 15\$/jour (20\$ pour les non résidents). Les parents ont la possibilité d'acquitter ces frais en trois versements. 1er versement à l'inscription, les 2e et 3e versements payable les 20 juin et 20 juillet respectivement.

Le camp de jour se déroulera sous deux aspects, soit les activités quotidiennes et les sorties. Les activités quotidiennes se dérouleront principalement au Parc Municipal en suivant un programme et une thématique que les monitrices concocteront ensemble. Les sorties sont aux nombres de sept, soit une fois par semaine, à l'exception de la dernière semaine. Il y a un coût supplémentaire pour les sorties. De plus, les sorties se feront en collaboration avec le camp de jour de Sainte-Élisabeth.

Les sorties prévues sont les suivantes :

- Royaume de nulle part (28 juin), activités à saveur médiévale fantastique à Saint-Calixte ;
- Havre familial (5 juillet), activités de plein air à Sainte-Béatrix ;
- Para'S'Cool (12 juillet), activités sportives à caractère éducatif pour faire la promotion de l'activité physique et des saines habitudes de vie ;
- Mini-golf/Bosco (19 juillet), mini-golf et crème glacée en avant-midi et amusement au Parc Saint-Jean-Bosco en après-midi ;
- Acrosport Barani (26 juillet), trampoline, corde à Tarzan, gymnastique, jonglerie, escalade, etc. ;
- 45 degré Nord (2 août), parcours à obstacle, épreuve d'agilité et jeux gonflables ;
- TLCV Musée d'histoire naturelle (9 août), activité animé par Tommy-Lee Chaput-Voyer, jeune cuthbertois de 13 ans, passionné de nature et d'animaux.

10.4 RÉSEAU MONDIALE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS.

rés. 16-05-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adhère à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) étant donné que la municipalité a effectué la démarche MADA.

Adoptée à l'unanimité

10.5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO

L'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio se tiendra le 2 juin 2017 au Porte de la Mauricie à partir de 17h :00 . Il est nécessaire de s'inscrire pour y participer.

10.6. CADEAU À M. JEAN VACHON ET MME MICHELLE MAUFETTE

rés. 17-05-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert offre à M. Jean Vachon et Mme Michelle Mauffette deux giclées des peintures que M. Beaudoin a réalisé sur la Municipalité afin de les remercier pour leur grande implication bénévole au sein de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité

Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert désirent défrayer la moitié des coûts des giclées qui seront remises à M. Vachon et Mme Mauffette

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts

- Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)
- Réparation des garde-fous et des chasse-roues des ponts de bois Gonzague-Brizard et Ste-Thérèse.

- Réparation des ponts de bois : voir rapport du Ministère des Transports

Travaux divers ménage et nettoyage

- Garage intérieur et entrepôt
- Cour arrière du garage et cour eaux usées
- Ménage vieux chalet des loisirs et placer adéquatement le matériel dans le local

Travaux de voirie

- État du ponceau près du 3770, rang St-André, trop haut et rempli de terre M. Louis-Philippe Mailloux
- Abattage des arbres rang York
- Réservoir à essence cours d'eau Pont St-André S.O.
- Nettoyage ponceau entre Éric Fafard et Maurice Fafard plein au $\frac{3}{4}$
- Travaux de fossé sur le rang St-Esprit
- Arracher accotements St-Esprit
- Vérifier accès entrée au 3589 Grand Rang Ste-Catherine endommagé par le camion de vidanges des fosses 450-836-3768 (Alain Laroche Denis Bourgeois)
- **Accotements en pierre Grand Rang Ste-Catherine et St-André avec épandeur**
- Nettoyage du fossé devant la propriété de Lucien Fafard sur la rue Principale
- **Nettoyage des fossés sur le rang York**
- **Réfection des glissières de sécurité**

Signalisation

- Travaux signalisation routière : 50 Km/heure rue du Moulin, Flèche unidirectionnel rang York, panneaux vélos, panneaux achetés en mai et non installés
- Amélioration signalisation piste cyclable : pictogramme sur asphalte, panneaux plus nombreux.

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière, peinture cadres de porte caserne, poteaux jaunes site eaux usées
- Vérification des événements sur le toit : bouché ?

Parc

- Émondage des arbres pour éclairage terrain de tennis
- **Installation des filets terrain soccer : but, devant chalet, devant fossé**
- **Terrain tennis : filets, coupe-vent**
- **Installer poubelles, tables, bacs, estrades.**

Usine de filtration

- Nettoyage du décanteur

Égout

- Vidanges des regards chemins des étangs et à l'entrée des étangs.

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

12.0. COURRIER

CPTAQ : Conformité des droits M. Mario Sylvestre.

FQM : Fonds de défense refusé

CPTAQ : Orientation préliminaire de la demande de M. Gilbert Gélinais.
 CPTAQ : Accusé de réception et ouverture du dossier de Volailles Gianonne
 Cour Supérieure : Avis de jugement dossier de Ferme S.C.J. Bérard.
 CPTAQ : Droits reconnus dans la vérification des droits (propriété garage et restaurant route 138)
 SHQ : Bilan de la consultation publique
 MDDELCC : Lettre sur les redevances ainsi que les redevances bonifiées lors de la collecte des matières putrescibles.

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Richard Dion mentionne que M. Narbonne a allumé un feu qui aurait pu se propager.

M. Gérald Thériault, pompier volontaire, mentionne que M. Narbonne a obtenu un permis de brûlage du service d'incendie. Toutefois les vents violents ont fait en sorte que le feu aurait pu se propager. Le service d'incendie est intervenu.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 18-05-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

Comptes à payer (folio 260597)		
PitneyWorks		
Clément Laferrière Inc.		
<i>Transport pierre</i>	1548	3 679,14 \$
Marché St-Cuthbert		
<i>Café, filtre, lait</i>	2017-04-18	22,31 \$
9301-8414 Québec Inc. Buro Plus		
<i>Feuilles, marqueurs, correcteur</i>	140407, 140656	403,32 \$
Landry Inc.		
<i>Cartes de temps, base attache, onglets, cahier, feuilles</i>	169741, 170191	83,94 \$
EBI Environnement Inc.		
<i>Achat bacs bleus roulants</i>	244937	1 069,27 \$
Pitney Works		
<i>Timbres</i>	2017-04-13	590,71 \$
Turcotte Réfrigération		
<i>Coupe d'arbres rang St-André</i>	174, 203	2 931,85 \$
Simon Hélie Ltée		
<i>Sel</i>	40389	440,30 \$
Jaguar Média Inc.		
<i>Abonnement annuel Municipal 1001 à 2500</i>	42250	316,18 \$
Les Emballages Carrousel Inc.		
<i>Papier hygiénique, essuie-mains</i>	542708	132,62 \$
Supermarché Fafard		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

<i>Réception</i>	2017-04-03	53,96 \$
Patrick Morin		
<i>Merisier, vis, apprêt et peinture, chevilles bois pour chalet des loisirs</i>	3F010013837	117,87 \$
Postes Canada		
<i>Communiqués</i>	9617266322	262,98 \$
FQM		
<i>Envois postaux messagerie</i>	86921	22,62 \$
MRC de D'Autray		
<i>Quotes-parts évaluation</i>	51991	4 222,75 \$
<i>Antivirus</i>	52039	132,05 \$
Produits Sany		
<i>Nettoyants, blocs pour urinoir</i>	3232984	168,96 \$
GC Alarme Sécurité Inc.		
<i>Surveillance mars 2017</i>	19317	21,56 \$
EnvironeX		
<i>Analyse eau usée</i>	331797	90,14 \$
Carrière St-Barthélemy 1990 Ltée		
<i>Asphalte recyclé</i>	6744	34,49 \$
Le jardin de vos rêves		
<i>Entretien plates-bandes, parcs et arbres de rue 2017</i>	304	1 954,58 \$
Lafarge Canada Inc.		
<i>Pierre, criblure, sable</i>	706946536, 706946537, 703946535, 706973984, 706973985, 706930972, 706930971	8 060,82 \$
Toshiba Solution d'affaires		
<i>Entretien copieur et copies</i>	3133039	85,48 \$
Harnois Groupe pétrolier		
<i>Huile chauffage</i>	22121740	1 315,11 \$
Bélanger Sauvé		
<i>Honoraires dossier Gestion DGNE Inc.</i>	352902	521,70 \$
Martech Signalisation Inc.		
<i>Panneaux signalisation</i>	158347	618,00 \$
Trans-Canada Industries		
<i>Chariot pour chaises</i>	45154	393,21 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.		
<i>Diesel</i>	44587330	604,22 \$
Transport Éric Caron		
<i>Transport pierre</i>	11523, 11524, 11525, 11526	4 016,49 \$
Guy Bourgeault & Fils Inc.		
<i>Réparation lumière de rue</i>	38893	99,97 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Les Équipements J.M. Dubois Inc.		
<i>Chapeaux concours de bûcherons, crochets, copler tracteur</i>	10086, 10164, 1000	426,78 \$
Quincaillerie St-Cuthbert		
<i>Rechange vadrouille, grattoir à vitre, bottes de travail, pinceau, colle, pelle, ruban à masquer, pinceau, néon, diluant, corrostop, plateau plastique, apprêt, peinture, manchon, pinceau, rouleau, ampoule halogène, coupe tuyau pour pvc, gants, lubrifiant, sac filtre, fluorescent, ampoule DEL, ballast fluorescent, réparation but de hockey, cafetière, soupapes, clé à molette, boîte lingettes, cartouche rechange microns, lime à parer, tapis en caoutchouc</i>	118577, 118607, 117146, 117893, 117662, 117631, 117648, 117647, 118148, 118146, 118278, 118323, 118316, 118269, 118258, 118478, 118043, 118131	943,05 \$
<i>Plinthe, plancher flottant chalet des loisirs</i>	118446	2 828,30 \$
Comptes payés (folio 260597)		
Club Acrosport Barani		
<i>Dépôt sortie camp de jour</i>	17-1625	178,21 \$
Mario Du Paul		
<i>Ménages 2, 15 et 22 avril</i>	446, 442	150,00 \$
Isabelle Levac		
<i>Remboursement frais non-résident soccer</i>	14915	110,00 \$
Sonia Tardif		
<i>Mascottes, maquilleuse, clown magicien pour Concours de bûcherons</i>	42847	1 600,00 \$
Havre Familial		
<i>Dépôt sortie camp de jour</i>	19309	100,00 \$
45 Degré Nord Inc.		
<i>Dépôt sortie camp de jour</i>	703	157,50 \$
Roland Proulx		
<i>Verre trempé et crochets tableau Yolande Harvey</i>	27814	83,72 \$
Nathalie Fafard		
<i>Remboursement taxes</i>	444	500,00 \$
Telus Mobilité		
<i>Cellulaires</i>	42826	257,92 \$
Croix Rouge		
<i>Entente de services aux sinistrés 2017-2018</i>	2017-2018- 425809	282,88 \$
Hydro Québec		
<i>Lumières de rue</i>	636 101 625 472, 636 101 625 471	261,67 \$
Yanick Sylvestre		
<i>Remboursement frais non-résident soccer</i>	14953	110,00 \$
Nancy Destrempe		
<i>Remboursement frais non-résident soccer</i>	14907	110,00 \$
Carl Bélanger		
<i>Remboursement frais non-résident soccer</i>	14895–14896	380,00 \$
Services de carte Desjardins		
<i>Réceptions, licence Microsoft Office, Renouvellement Sage Software, permis Régie des alcools, Adobe Acrobat STD</i>	42795	1 941,35 \$

Larry Drapeau		
<i>Déplacement formation ADMQ</i>	445	46,62 \$
Fonds d'information sur le territoire		
<i>5 avis de mutation</i>	201700587326	20,00 \$
Réjean Rousseau		
<i>Remboursement frais non-résident soccer</i>	14862	190,00 \$
David Destrempe		
<i>Nettoyage manteau de travail</i>	447	24,00 \$
François Ricard		
<i>Déplacement mars 2017</i>	443	199,50 \$
Comptes à payer (folio 261019)		
EnvironeX		
<i>Analyse eau brute</i>	331796	12,88 \$
<i>Analyse eau potable</i>	331794	217,07 \$
Technicomm		
<i>Téléavertisseur annuel Benoît Brizard</i>	226623	74,72 \$
Quincaillerie St-Cuthbert Inc.		
<i>Racloir à plancher, manche</i>	118320	34,79 \$
Beaudoin Hurens		
<i>Travaux d'amélioration usine eau potable</i>	17-0889	3 075,58 \$
ELPC		
<i>Internet mars — Chèque 4205 non reçu</i>	62587	88,48 \$
Comptes payés (folio 261019)		
ELPC		
<i>Internet usine avril</i>	63363	88,48 \$
Les Compteurs Lecompte Ltée		
<i>Compteurs St-Viateur</i>	46149, 46324, 4370	723,77 \$
Hydro Québec		
<i>Usine de filtration électricité</i>	682 901 494 769	1 974,11 \$
2533 4590 Québec Inc.		
<i>Hypochlorite</i>	103899	597,87 \$
Bell Canada		
<i>Téléphone usine</i>	22-03-2017	219,23 \$
Comptes à payer (folio 262206)		
EnvironeX		
<i>Analyse eau potable St-Viateur</i>	331795	68,53 \$

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 19-05-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et sec.-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 1er jour du mois de mai 2017

Richard Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier